



Division du sport de masse
Secteur de gymnastique aux agrès
2020

Prescriptions de concours

Championnats suisses de gymnastique aux agrès féminine individuels/finales par engin

Table des matières

1	Sens et but des Prescriptions de concours	2
2	Compétences	2
3	Genre de concours	2
4	Déroulement	2
5	Conditions de participation	3
6	Encadrement.....	3
7	Installations et engins	3
8	Inscriptions / Commande de cartes de fête	4
9	Direction de concours et jury	4
10	Taxation	5
11	Distinctions.....	5
12	Finances	6
13	Assurances	6
14	Médias	6
15	Droits et obligations	6
16	Antidopage.....	7
17	Dispositions finales	7
18	Echéancier	7

1 Sens et but des Prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours des championnats suisses de gymnastique aux agrès féminine individuels/finales par engin servent de base à la conception et au déroulement de ladite manifestation. Elles contiennent les principes valables pour l'élaboration de la Convention avec l'organisateur des championnats suisses, des prescriptions et de la taxation.

2 Compétences

2.1 Statuts

En vertu de l'art. 17 des statuts FSG, la Fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte les Prescriptions de concours ci-après.

2.2 Autorités

Les Championnats suisses (CS) de gymnastique aux agrès féminine individuels / Finales par engin relèvent de la compétence du secteur de gymnastique aux agrès de la division sport de masse de la FSG. Un organisateur est engagé pour l'organisation de la manifestation.

3 Genre de concours

3.1 Gymnastique aux agrès individuelle

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI), édition 01.2020 ainsi que la version de la table de classification GAI en cours de validité lors des Championnats suisses s'appliquent.

4 Déroulement

4.1 Publication

Les CS gym aux agrès féminine individuels / Finales par engin sont publiés dans la revue officielle FSG et sur le site internet de la FSG ; les responsables agrès cant./rég. sont contactés pour leur déroulement et participation. Ils sont organisés le week-end de la semaine 47 du calendrier.

4.2 Gymnastique aux agrès individuelle

Finale du concours multiple des gymnastes féminines

Sont autorisées à participer les gymnastes des catégories 5, 6, 7 et dames inscrites par leur association conformément au contingent daté du 15 juin 2020.

Les championnes de l'année précédentes des catégories 5 et 6 doivent participer dans la catégorie supérieure.

Finales par engin gymnastes féminins/masculins

Les 6 meilleurs gymnastes par engin de la cat. 7 des Championnats suisses de gymnastique aux agrès individuels 2020 se qualifient pour la finale par engin organisée lors des Championnats suisses de gymnastique aux agrès féminine individuels / Finales par engin. La place d'un/d'une gymnaste non présent/e est attribuée au/à la gymnaste suivant/e de la cat. 7. Tout désistement d'un gymnaste masculin doit être annoncé au plus tard le mercredi qui précède la compétition.

L'ordre de départ est tiré au sort samedi soir à la proclamation des résultats de la C7.

La note préliminaire de la finale du concours général ne compte pas dans la finale par engin.

4.3 Horaires de passage / Livret de fête

Le CO envoie au préalable les livrets de fête des gymnastes qualifiées pour la finale du concours général. Les gymnastes qualifiés pour la finale par engin reçoivent le livret de fête lors des Championnats suisses de gymnastique aux agrès masculins individuels/par équipes.

Les directives de l'organisateur et de la direction des concours stipulées dans le livret de fête sont contraignantes.

5 Conditions de participation

5.1 Affiliation

Au délai d'inscription, respectivement au délai d'inscription nominative, toutes les participantes doivent être inscrites comme membres actives de la Fédération suisse de gymnastique sous peine de ne pas pouvoir prendre le départ.

Toutes les participantes doivent pouvoir prouver leur affiliation lors de la manifestation.

6 Encadrement

Encadrement

Une carte de fête d'encadrement par société et par catégorie en gymnastique aux agrès individuelle plus une carte de fête pour le pousseur aux anneaux sont remises gratuitement. Les membres de l'encadrement peuvent, en sus des cartes de fête d'encadrement gratuites, commander des bons repas et d'hébergement via l'outil d'inscription de la FSG.

Pendant la compétition, seule une personne d'encadrement par catégorie et par société est admise sur l'aire de compétition, et un pousseur pour les anneaux balançants. Les sociétés ne respectant pas cette règle seront exclues du concours individuel.

7 Installations et engins

7.1 Installations de concours

L'organisateur met à disposition les engins (cf. annexe 1, liste d'engins) conformément aux directives de la FSG. Renseignements auprès du GS Compétitions.

Les gymnastes et l'entourage contrôlent eux-mêmes l'engin et la disposition des tapis avant chaque discipline.

La longueur des cordes des anneaux balançants est indiquée dans le livret de fête.

Une barre fixe haute est à disposition des gymnastes lors de la finale par engin.

La quantité et l'utilisation des différents engins sur les places de concours sont du ressort de la direction générale des concours. Tout changement nécessite l'accord préalable de cette dernière.

7.2 Echauffement

Une salle sans engin est à disposition des gymnastes pour leur échauffement.

7.3 Echauffement aux engins

Il n'y a pas d'échauffement préalable aux engins. Ce dernier est intégré dans la compétition.

A compter du jeudi précédant les Championnats suisses aux agrès, la société/association organisatrice ne peut pas s'échauffer, respectivement s'entraîner, aux engins de compétition officiels.

7.4 Généralités

7.4.1 Vestiaires

L'organisateur se charge d'attribuer un nombre suffisant de vestiaires aux gymnastes et aux personnes d'encadrement. Observer les directives.

7.4.2 Hébergement et repas

L'organisateur assure le logement et la nourriture des gymnastes, des personnes d'encadrement.

Commandes via le formulaire de commandes par section.

7.5 Tenue vestimentaire

Les gymnastes concourent dans une tenue gymnique adaptée.

7.6 Publicité

Se référer aux «Directives sur la publicité sur les tenues lors des manifestations FSG», éd. 2001, mise à jour en avril 2010.

7.7 Encadrement

Les personnes d'encadrement se trouvant sur l'aire de compétition portent une tenue et des chaussures de gymnastique (pas de tenue civile) sous peine de se voir exclure de l'aire de compétition.

7.8 Dossards

Les concurrentes et les personnes d'encadrement doivent noter sur le tableau des dossards le numéro qui leur a été attribué.

8 Inscriptions / Commande de cartes de fête

8.1 Généralités

Les participants sont tenus d'acheter une carte de fête auprès de l'organisateur. Possibilité de réserver des repas et nuitées supplémentaires.

Sont inclus dans la carte de fête:

- 1 repas
- 1 livret de fête
- 1 cadeau souvenir
- Redevance FSG
- Contribution aux infrastructures

8.2 Gymnastique aux agrès individuelle

Sont admises à participer les gymnastes des catégories 5, 6, 7 et dames inscrites par leur association conformément au contingent daté du 15 juin 2020.

Les inscriptions et commandes supplémentaires doivent être faites pour **le 30 juin 2020** via l'outil d'inscription de la FSG.

Les sociétés doivent commander et payer dans les délais, pour **le 31 juillet 2020**, les cartes de fête.

Le CO envoie au préalable aux sociétés/associations les cartes de fête commandées et commandes supplémentaires effectuées.

8.3 Mutations / Inscriptions tardives

Pour les gymnastes individuelles, les mutations sont acceptées (avec justificatif) jusqu'au vendredi le 20 novembre 2020 à 12.00 h.

Les inscriptions tardives entraînent le doublement du prix de la carte de fête.

8.4 Délai d'inscription

La quantité correspondante de cartes de fête doit être payée à l'organisateur d'ici le 31 juillet 2020.

Si, malgré un rappel, le paiement n'est pas effectué pour le 16 août 2020, l'art. 13.2 du Règlement sur les sanctions s'applique.

9 Direction de concours et jury

9.1 Direction des concours

La direction de concours relève de la compétence du secteur de gymnastique aux agrès. Lors de changements d'engin, l'ordre est le suivant: SO, AB, SA, BP, BF.

9.2 Jury

Les juges sont proposés par les responsables d'association pour le 30 juin 2020 puis élus par le secteur de gymnastique aux agrès. Seuls les juges brevetés (brevet 2) sont admis. Les associations annoncent les juges à la direction des concours selon le contingent à l'aide du formulaire correspondant d'ici le 30 juin 2020.

Avant les CS, les juges doivent avoir jugé à 3 reprises. Ces engagements sont contrôlés par la direction des concours avant les CS. Avec l'inscription nominative des gymnastes le 19 octobre 2020, les responsables cantonaux doivent envoyer la copie du livret de formation des juges qu'ils inscrivent. Si, lors des inscriptions nominatives, les juges n'ont pas encore

jugé à 3 reprises, la 3^e intervention (intervenant entre les inscriptions nominatives et les CS) peut être confirmée par écrit à la direction des concours. Les associations n'arrivant pas à inscrire suffisamment de juges sont priées de contacter la direction des concours au préalable pour essayer de trouver une solution.

En cas d'absence d'inscription de juges après le 30 juin 2020, le secteur de gymnastique aux agrès se réserve le droit de retirer à l'association/la société en question le droit de participer.

Pour chaque engin, le jury est composé de quatre juges. Le CO fournit un secrétaire compétent (adulte).

10 Taxation

10.1 Prescriptions de taxation

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI), édition 01.2020 ainsi que les tables de classification GAI en cours de validité lors des Championnats suisses s'appliquent.

10.2 Affichage des notes

Les notes ne pas affichées lors de la finale aux agrès individuelle.

11 Distinctions

11.1 Classement

11.1.1 Championne suisse de gymnastique aux agrès gymnastes féminins individuelles

La championne suisse de gymnastique aux agrès individuelle est la gymnaste ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie 7.

11.1.2 Championnes par catégorie de gymnastique aux agrès gymnastes féminins individuelle

Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les catégories C5, C6 et CD sont championnes de leur catégorie.

11.1.3 Champion/-ne suisse (engin)

Sont déclarés champion/ne suisse le/la gymnaste ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la finale par engin correspondante SO, AB, SA, BP, BF.

11.1.4 Egalité de points

En cas d'égalité de points, celle-ci n'est pas départagée.

En cas d'égalité de points à la première place, la gymnaste ayant obtenu la meilleure note aux anneaux balançants, respectivement au sol ou à la barre fixe, se voit décerner la médaille.

Les gymnastes ex-aequo reçoivent leur médaille plus tard.

11.2 Médaillés

Les trois premiers gymnastes/premières paires reçoivent une médaille (or, argent, bronze) avec ruban. Les médailles des finales par engin comportent l'indication de l'engin correspondant.

En outre, les champions suisses reçoivent un insigne de champion suisse.

11.3 Distinctions FSG

A partir du 4^e rang, 40% des gymnastes en lice reçoivent une distinction FSG.

11.4 Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire se déroule au terme de la compétition dans la salle de sport.

Les gymnastes se présentent en tenue de gymnastique à la cérémonie.

Aucune distinction ni médaille n'est remise avant ou après la proclamation des résultats. Exception: la livraison ultérieure des médailles/distinctions commandées par après pour les gymnastes ex-aequo.

12 Finances

12.1 Cartes de fête

Le solde du montant des cartes de fête doit être réglé à l'organisateur d'ici le **31 juillet 2020**.
En cas de blessure, le montant des cartes de fête n'est pas remboursé.

12.2 Tarifs

Carte de fête par participant	Fr. 70.00
Inscription tardive par participante	Fr. 140.00
Paielement en retard, par jour de retard	Fr. 10.00
Dépôt en cas de protêt	Fr. 100.00

Les gymnastes ne participant qu'à la finale par engin n'ont pas besoin de s'acquitter d'une carte de fête ou d'une entrée.

12.3 Désistements

Les désistements intervenant après le délai d'inscription ne donnent lieu à aucun remboursement.

13 Assurances

13.1 Gymnastes et juges

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS), les gymnastes déclarées membres FSG sont assurées pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément à des assurances tierces). En outre, les règles de la Caisse d'assurance de sport de la FSG doivent être respectées.

14 Médias

14.1 Presse et radio locale

D'entente avec le chef médias FSG, l'organisateur s'occupe de la presse nationale. Il est conseillé aux associations cantonales et aux sociétés de fournir des informations appropriées sur la participation de leurs gymnastes à la presse régionale et locale ainsi qu'à la radio locale.

14.2 Photos, vidéos, films

Aucune prise de vue n'est autorisée sur la place de concours durant la compétition exception faite de l'équipe vidéo FSG officielle et des photographes accrédités. Les médias portent un gilet média FSG.

15 Droits et obligations

15.1 Obligation de paiement

Les participants qui, nonobstant les rappels, ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières d'ici le 20 novembre 2020 ne seront pas autorisés à concourir.

15.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions du jury sont à remettre par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce de la note. Une taxe de Fr. 100.00 est à joindre à chaque protêt. En cas de rejet du protêt, la taxe revient à la direction des concours.

Le jury est composé du directeur de compétition, de son suppléant, du chef des juges et du juge 1 de l'engin en question.

L'instance supérieure est la division du sport de masse de la Fédération suisse de gymnastique. Toute violation entraîne l'application du règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

15.3 Violation des directives

Toute violation des directives est passible de disqualification.

15.4 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part de gymnastes ou de leurs accompagnateurs que ce soit avant, pendant ou après la compétition est puni conformément au programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI) 2020 et au règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

16 Antidopage

16.1 Statut du dopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'association faîtière du sport (Swiss Olympic) et est soumise au statut sur le dopage. Des contrôles peuvent avoir lieu durant les championnats suisses. De plus amples informations sous: www.antidoping.ch.

17 Dispositions finales

17.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur **le 01 avril 2020**. Elles remplacent toutes les directives précédentes des championnats suisses de gymnastique aux agrès individuelle.

17.2 Compléments et adaptations

Tous les cas non réglés dans les présentes Prescriptions de concours sont décidés définitivement par la direction des concours, respectivement par la FSG.

En cas de divergence d'interprétation, le texte allemand fait foi.

Sur demande du secteur de gymnastique aux agrès, la division du sport de masse peut procéder à des modifications.

18 Echancier

Publication des contingents aux associations	15 juin 2020
Inscription et commandes supplémentaires pour le	30 juin 2020
Annnonce des juges pour le	30 juin 2020
Paiement des cartes de fête et commandes pour le	31 juillet 2020
Inscription nominative des gymnastes pour le	19 octobre 2020
Annnonce des mutations (avec motivation) pour le	20 novembre 2020 à 12.00h

Aarau, mars 2020

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division du sport de masse



Jérôme Hübscher
Chef du sport masse



Simon Marville
Chef du secteur agrès



Reini Hutter
Directeur des concours individuels

Liste des engins

Saut (*élan minimum 20 mètres*)

- 2 mini trampolines open-end
- 1 caisson, hauteur 130 – 140 cm
- 1 chevillère 20 m et marques d'élan au minimum 20 m
- 16 tapis de 6cm
- 2 tapis de chute de 40 cm avec bande velcro
- 1 tapis de gymnastique légers Comfort Grande (300 x 180 x 7cm), disponibles à la FSG
- 2 bancs
- 2 tables
- 5 chaises

Anneaux balançants (*longueur des cordes 5,50 m – 6,20 m*)

- 2 paires d'anneaux balançants
- 20 tapis de 6cm
- 4 tapis de chute de 40 cm avec bande velcro
- 2 tapis de gymnastique légers Comfort Grande (300 x 180 x 7cm), disponibles à la FSG
- 1 conteneur à magnésie avec cubes de magnésie (quantité selon utilisation)
- 2 bancs
- 2 tables
- 5 chaises

Sol

- 1 sol souple d'au moins 17 m / 2m largeur
- 1 rouleau Spieth, longueur min. 17 m, largeur min. 2 m, Spieth ou produit équivalent
- 4 tapis de 6cm
- 2 bancs
- 2 tables
- 5 chaises

Barre fixe basse et haute

- 2 installations réglables
- 1 barre fixe haute 2,60 m depuis le dessus du tapis jusque sous la barre de barre fix
- 20 tapis de 6cm
- 5 tapis de 16 cm
- 1 tapis de chute de 40 cm
- 1 rouleau Spieth 12x2 mètres
- 1 mini trampoline open-end
- 2 tremplins Reuther rembourrés
- 2 conteneurs à magnésie avec cubes de magnésie (nombre selon utilisation)
- 2 papiers émeri
- 4 bancs
- 4 tables
- 10 chaises

Barres parallèles

- 1 barre de compétition avec un tapis central pour barres parallèles
- 1 surface sous les barres parallèles anti-glisse
- 6 tapis de 6cm
- 2 tapis de 16 cm
- 1 mini trampoline open-end
- 1 tremplin Reuther rembourré
- 1 conteneur à magnésie avec cubes de magnésie (nombre selon utilisation)
- 2 bancs
- 2 tables
- 5 chaises

Direction des concours

- 1 podium surélevé pour la direction des concours 4x10m
- 6 tables
- 12 chaises
- 1 micro avec pied
- 2 micros sans fils
- 1 installation de musique/haut-parleur (CD et USB et raccordement pour ordinateur portable)